



## Commune de Saint-Méen-Le-Grand

### MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE ANIMATIONS BÉBÉS LECTEURS

#### Règlement intérieur

Le présent règlement fixe les conditions de fonctionnement des animations « Bébés lecteurs » de la Médiathèque sise 9 bis rue du Révérend Père Janvier à Saint-Méen-le-Grand.

**Art. 1 :** La Médiathèque est un service destiné à toute la population et chargé, par la mise à disposition de livres, de CD, de DVD et de tous documents, de contribuer à la promotion de la lecture, de la musique, du cinéma et de la culture.

**Art. 2 :** La Médiathèque met en place des animations dans un souci de lutte contre l'illettrisme dont font partie les séances « bébés lecteurs » :

**Art. 3 :** Objectif de l'animation :

Toucher un large public et permettre l'accès aux livres dès le plus jeune âge.  
Familiariser l'enfant avec l'objet livre et amener l'enfant à la lecture en lui permettant un libre accès au livre et en écoutant des histoires

**Art. 4 :** Descriptif de l'animation :

La médiathèque accueille les enfants de moins de 3 ans accompagnés de leurs parents, grands-parents, assistantes maternelles pour des séances de lectures animées par les bibliothécaires.

**Art. 5 :** Rythmes des animations :

Les séances bébés lecteurs ont lieu de septembre à mai à raison de 4 séances par mois :

Lundi	Vendredi
9h45 – 10h30	9h45 – 10h30
10 h 30 – 11 h 15	10 h 30 – 11 h 15

En juin, la médiathèque organise un spectacle pour les moins de 3 ans. Dans le cas où il y aurait un partenariat avec l'école de musique du pays de Brocéliande, pour un accompagnement musical des « Bébés lecteurs », les séances du mois de juin s'ajouteraient au spectacle.

**Art. 6 :** Conditions d'accès :

Le nombre d'enfants est limité à 10 par séance. L'inscription préalable à l'animation auprès du personnel de la médiathèque est obligatoire ainsi que la présence d'un adulte responsable du ou des enfants présents à la séance.

Les inscriptions aux séances sont ouvertes dès la fin août pour la séance de septembre, et pour les séances suivantes, dès la première séance du mois précédent. Toutefois au cas où les inscriptions seraient complètes, une liste d'attente est mise en place en cas de désistement, et la personne est inscrite prioritairement pour la séance suivante.

Toute personne peut s'inscrire aux séances « bébés lecteurs » sans conditions d'adhésion ou de résidence.

Pour les spectacles, la priorité sera donnée aux personnes fréquentant régulièrement les séances « bébés lecteurs ».

**Art. 7 :** Le service d'inscription et d'emprunts des documents est ouvert durant les séances « bébés lecteurs » aux personnes présentes à l'animation.

**Mis à jour le 4 janvier 2013**